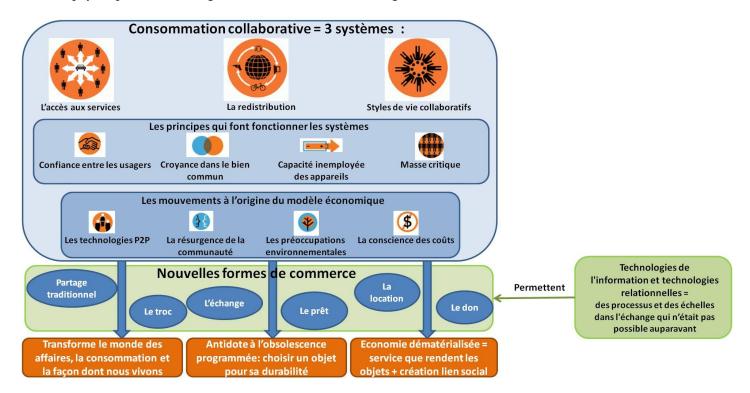
## DD01 - Synthèse sur l'obsolescence programmée

Dans sa conférence, Laura Caniot, nous présente les objectifs d'une association de protection de l'environnement spécialisée sur les déchets : le CNIID. Elle vise à réduire les déchets en quantité et en toxicité et à développer une gestion écologique de ceux-ci. En effet, l'obsolescence programmée (OP) se définie comme une stratégie développée par les constructeurs pour réduire délibérément la durée de vie ou d'utilisation d'un produit dans le but de renouveler l'achat. On distingue ainsi les OP fonctionnelle ou technologique (irréparabilité ou incompatibilité avec d'autres produits,...) des OP psychologique ou esthétique (attrait pour le neuf, l'argument écologique...).

L'obsolescence programmée a des impacts à plusieurs niveaux et amplifie les phénomènes suivants : avant d'être utilisé par le consommateur un produit est souvent conçu par des ouvriers à bas salaires en consommant des matières premières provenant de divers endroits dans le monde. Puis lorsque que nous ne nous servons plus de ce produit, nous le jetons sans savoir vraiment ce qu'il devient. Laura Caniot met en évidence le fait que ce n'est pas parce que l'on nous dit qu'un objet est recyclé qu'il est forcément *bien* recyclé. Ainsi nos déchets se retrouvent dans des décharges à ciel ouvert en Asie où des enfants vont pieds nus récupérer ce qu'ils peuvent. La notion de sac à dos écologique permet de connaître le poids des déchets engendrés par la fabrication d'un objet, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à sa dégradation : un ordinateur portable de 2.8 kg engendre 434 kg de déchets.

L'obsolescence programmée n'est pas définie juridiquement, mais la loi Grenelle du 1<sup>er</sup> aout 2009, avait pour objectif de réduire les déchets de 7% par habitant d'ici 2014, de diminuer de 15% d'ici 2012 les quantités déchets incinérées ou enfouies et d'instituer une tarification en fonction de la quantité jetée. De même, il existe le principe de la charge à la preuve ou la norme Européenne qui impose que les chargeurs de téléphones portables soient universels et que les batteries ne soient pas soudées. Le CNIID souhaite faire appliquer ces mesures et faire étendre à la garantie de fonctionnement des appareils à 10 ans (alors qu'elle n'est que de 2 ans actuellement avec la loi Grenelle du 2 juillet 2011 et le plan de prévention Européen). Le CNIID voudrait que les fabricants fassent en sorte que les produits soient réparables, que les pièces soient démontables, le tout pour un prix abordable. Le CNIID compte sur des actions de groupe afin d'avoir plus de poids notamment pour faire appliquer les normes européennes.

Le CNIID souhaite changer la vision globale de l'économie c'est à dire passer d'une économie de produits à une économie de services en concevant des produits qui seraient partagés. En effet, si l'on prend l'exemple de la perceuse dont on se sert en moyenne 12 min dans sa vie, il serait plus judicieux de l'emprunter. Il en est de même avec le lave-linge ou encore la voiture pour aboutir à terme à une consommation collaborative. De même, il serait plus écologique de changer les pièces d'un ordinateur sans forcément changer d'ordinateur : rajouter de la mémoire ou changer la carte graphique suffirait pour le conserver. Les détracteurs de cette idée pensent que garder les objets plus longtemps implique moins de productivité pour l'entreprise et donc moins de croissance pour la France. Or, développer des services de réparation ou d'échange permettrait d'embaucher et de former de nouvelles personnes qui seraient payées pour cela. Il s'agit donc d'une mentalité à changer.



Le 04/03/2013

## Plan de l'intervention

- Présentation du CNIID (1:00)
- Sommaire de la présentation (6 :29)
- Définition de l'obsolescence programmée (6 :35)
- Les différents types d'obsolescence programmée
  - Fonctionnelle ou technologique (7 :43)
  - Esthétique ou Psychologique (10:27)
- Niveaux d'impacts (13:00)
- La face cachée des déchets : Le sac à dos écologique (16:09)
- Production annuelle mondiale de DEEE (19:02)
- Gestion actuelle des DEEE en France versus Hiérarchie Européenne des déchets (22 : 13)
- Cadre juridique (25:16)
- Préconisations aux pouvoirs publics (32 :16)
- Changement de vision global (35 :00)

## Questions en fin d'exposé:

- La démarche de consommation collaborative fonctionne-t-elle vraiment à grande échelle ? (39 :55)
- Quand sera faite la définition juridique de l'obsolescence programmée ? (43 :53)
- Cette définition existe-t-elle dans d'autres pays que la France ? (44 :43)
- L'obsolescence programmée est-elle vraiment une mauvaise chose ? (45:46)
- L'avis de Laura Caniot sur une initiative belge pour réduire les ordures ménagères grâce à des poules (48:44)
- Que répond Laura Caniot au fait que résoudre l'obsolescence aille à l'encontre de la croissance économique ? (51:29)
- Qu'en est-il de la compétitivité de la France ? (53 :44)
- Serait-elle favorable à la mise en place de taxes à l'importation qui intégreraient les nuisances écologiques lors de l'importation pour lutter contre les délocalisations ? (57 :31)

## Sources pour la synthèse et le schéma :

- Mes notes personnelles
- http://blog.akova.ca/2011/01/etes-vous-prets-pour-la-consommation-collaborative/
- <a href="http://www.campedansmonjardin.com/blog/camping/entre/particuliers/category/consommation-collaborative/">http://www.campedansmonjardin.com/blog/camping/entre/particuliers/category/consommation-collaborative/</a>
- http://www.ecolopop.info/tag/consommation-collaborative
- http://blog.pretachanger.fr/la-consommation-collaborative.html